

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Dénomination du produit: **abrdn SICAV I - Emerging Markets Bond Fund**

Identifiant d'entité juridique **549300BA33Y94QDNRN64**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

Oui

- Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental: %**
- dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
 - dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social: %**

Non

- Il promouvait des **caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 25,02% d'investissements durables
- ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
 - ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
 - ayant un objectif social
- Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Le Fonds promouvait des caractéristiques environnementales et sociales en cherchant à investir dans des émetteurs qui :

- ont évité un préjudice grave, durable ou irrémédiable ;
- qui se sont attaqués de manière appropriée aux effets néfastes sur l'environnement et la société ; et
- qui ont maintenu un niveau de vie décent pour leurs parties prenantes.

Le Fonds a visé à promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales de manière globale. Ce faisant, nous ne prenions pas en compte toutes les caractéristiques pour tous les investissements, mais

nous nous concentrions plutôt sur les caractéristiques les plus pertinentes pour chaque investissement en fonction de la nature des activités, des domaines d'activité et des produits et services.

Grâce à notre propre cadre de recherche, nous avons cherché à promouvoir les caractéristiques énumérées ci-dessous au sein de ce Fonds : Un éventail plus large de caractéristiques a également pu être promu au cas par cas, investissement par investissement :

- Environnement : promotion d'une gestion rationnelle de l'énergie, augmentation de l'utilisation des énergies renouvelables et réduction des émissions de gaz à effet de serre, promotion d'une bonne gestion de l'eau, des déchets et des matières premières, et prise en compte des impacts sur la biodiversité et l'écologie.
- Social : lutte efficace contre la corruption et les inégalités, promotion de bonnes pratiques et de bonnes relations de travail, maximisation des gains pour la santé et la sécurité des employés, soutien à la diversité de la main-d'œuvre, favoriser des relations saines avec les communautés, promotion de la cohésion sociale et de l'intégration, et encourager l'investissement dans le capital humain.

Indice de référence

Ce Fonds a utilisé l'indice JP Morgan EMBI Global Diversified comme indice de référence financier. L'indice de référence était également utilisé comme référence à des fins de construction de portefeuille. Celui-ci n'intégrait toutefois aucun critère de durabilité et n'était pas sélectionné dans le but de vérifier le respect des caractéristiques ESG.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?**

Critères d'évaluation ESG : Nous appliquons une notation de risque ESG (faible, moyen ou élevé) (un niveau faible est préférable) à chaque émetteur. Celle-ci est spécifique au profil de crédit et représente l'impact que nous pensons que les risques ESG sont susceptibles d'avoir sur la qualité de crédit de l'émetteur aujourd'hui et à l'avenir.

Aucun émetteur à haut risque n'est détenu dans le Fonds. Par conséquent, tous les émetteurs satisfont au contrôle de bonne gouvernance.

Critères de sélection ESG : nous confirmons que, pendant la période examinée, des exclusions binaires ont été appliquées afin d'exclure les domaines d'investissement spécifiques relatifs au Pacte mondial des Nations Unies, aux armes controversées, à la fabrication de produits du tabac et au charbon en tant que source d'énergie thermique. Ces critères de filtrage s'appliquent de manière contraignante et le Fonds ne détient aucune position ne respectant pas les critères convenus.

Critères d'évaluation ESG : Nous appliquons notre cadre ESGP exclusif, où le « P » désigne les facteurs politiques. Cela produit un score quantitatif relatif pour chaque pays de 0 à 100 (plus il est élevé, mieux c'est), qui est calculé en combinant diverses entrées de données liées aux piliers environnementaux, sociaux, de gouvernance et politiques. Après la normalisation des points de données et l'ajustement en fonction du PIB par habitant, le score ESGP global pour chaque pays est calculé en tant que moyenne pondérée à parts égales de chaque pilier. L'analyse ESGP fait partie intégrante du processus d'investissement, et le Fonds s'engage à exclure les 5 % de pays au score le plus faible dans le cadre ESGP. En outre, pour chaque pays de l'univers ESGP, un indicateur de trajectoire (« Direction of Travel », DoT) est attribué

sur la base de notre évaluation interne visant à déterminer si un pays suit une trajectoire ESG à la hausse ou à la baisse, chaque pays se voyant attribuer un indicateur DoT « positif », « négatif » ou « neutre ». Lorsqu'un pays se situe dans les 5 % inférieurs de l'univers ESGP mais se voit attribuer un indicateur de trajectoire (« Direction of Travel », DoT) positif, il est inclus dans l'univers d'investissement autorisé, un autre pays figurant parmi les 5 % inférieurs étant alors exclu pour le remplacer. Nous confirmons qu'aucun émetteur souverain faisant partie des 5 % inférieurs n'a été détenu dans le fonds.

Notre score ESG interne exclusif, développé par notre équipe centrale chargée du développement durable en collaboration avec l'équipe d'investissement quantitatif, est utilisé pour identifier les entreprises présentant des risques ESG potentiellement élevés ou mal gérés.

Le score est calculé en combinant un ensemble d'entrées de données dans un cadre exclusif dans lequel différents facteurs ESG sont pondérés en fonction de leur importance pour chaque secteur.

Nous confirmons que, pendant la période examinée, le Fonds a exclu les sociétés présentant les risques ESG les plus élevés d'après notre score interne ESG. À cette fin, les émetteurs faisant partie des 5 % de l'indice de référence ayant le score interne ESG le plus faible ont été exclus.

● ***...et par rapport aux périodes précédentes?***

Au cours de la période de reporting précédente, un émetteur à haut risque ESG était détenu dans le fonds ; cependant, ce risque élevé n'était pas lié à des problèmes de gouvernance. Par conséquent, étant donné que tous les émetteurs satisfont au contrôle de bonne gouvernance, le Fonds a pu investir dans cet émetteur. Ces critères de sélection s'appliquaient et tous les titres dans le Fonds répondaient aux critères convenus. Les 5 % d'émetteurs présentant les scores ESG House les plus faibles au sein de l'indice de référence ont été exclus, et le portefeuille a surperformé l'indice, conformément à notre engagement de cibler une intensité carbone inférieure à celle de l'indice de référence.

● ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?***

L'objectif de l'investissement durable est de contribuer à la résolution d'un problème environnemental ou social, en plus de ne pas causer de préjudice important et d'adopter une bonne gouvernance. Chaque investissement durable pourra apporter une contribution à des questions environnementales ou sociales. En fait, de nombreuses entreprises apportent une contribution positive aux deux. Aberdeen s'appuie sur les six objectifs environnementaux de la Taxonomie pour guider ses contributions environnementales, notamment : (1) atténuation du changement climatique, (2) adaptation au changement climatique, (3) usage durable et protection des ressources aquatiques et marines, (4) transition vers une économie circulaire, (5) prévention et contrôle de la pollution et (6) protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes. En outre, Aberdeen utilise les 17 objectifs de développement durable et leurs sous-objectifs en complément des sujets de la taxonomie de l'UE et fournit un cadre pour la prise en compte des objectifs sociaux

Une activité économique doit avoir une contribution économique positive pour être qualifiée d'investissement durable, cela inclut la prise en compte des revenus à caractère environnemental ou social, des Capex, des Opex ou des opérations durables. Aberdeen cherche à établir ou à estimer la part des activités ou des contributions économiques de l'entreprise dans laquelle elle investit en faveur d'un objectif durable ; c'est cet élément qui est pondéré et comptabilisé dans la proportion agrégée totale d'investissements durables du Compartiment.

Aberdeen utilise une combinaison des approches suivantes :

- i. une méthodologie quantitative basée sur une combinaison de sources de données disponibles publiquement ; et
- ii. en s'appuyant sur les analyses internes d'Aberdeen et sur les résultats des démarches d'engagement, Aberdeen complète la méthodologie quantitative par une évaluation qualitative afin de calculer, pour chaque position détenue par un Fonds, un pourcentage global de contribution économique à un objectif durable

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?***

Tel qu'exigé par le règlement délégué SFDR, l'investissement ne cause aucun préjudice important (exigence « DNSH », ou « Do No Significant Harm ») à aucun des objectifs d'investissement durable. Aberdeen a créé un processus en 3 étapes pour assurer la prise en compte de l'exigence DNSH :

- i. Exclusions sectorielles

Aberdeen a identifié un certain nombre de secteurs qui sont automatiquement exclus d'un investissement durable, car ils sont considérés comme source de préjudice important. Ils

Les principales incidences négatives
correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la

incluent, sans s'y limiter : (1) la défense, (2) le charbon, (3) l'exploration et la production pétrolières et gazières

ainsi que les activités associées, (4) le tabac, (5) les jeux d'argent et (6) l'alcool.

ii. Test binaire DNSH

Le test DNSH est un test binaire (échec/réussite) qui indique si l'entreprise remplit ou non les critères de l'Article 2 (17) « ne pas causer de préjudice important » (do no significant harm) du Règlement SFDR. La réussite à ce test en vertu de la méthodologie d'Aberdeen indique que l'entreprise n'a aucun lien avec les armes controversées, que moins de 1 % de son revenu est issu du charbon thermique, moins de 5 % de son revenu est issu des activités relatives au tabac, n'est pas productrice de tabac et qu'elle n'a aucune controverse rouge/grave en matière d'ESG. Si l'entreprise échoue à ce test, elle ne peut pas être considérée comme un investissement durable. L'approche d'Aberdeen est alignée sur les critères PAI du SFDR inclus dans les tableaux 1, 2 et 3 du Règlement délégué SFDR et se base sur des sources de données externes et les informations internes d'Aberdeen.

iii. Indicateur de matérialité DNSH

En utilisant un ensemble de filtres et d'indicateurs supplémentaires, Aberdeen prend en compte les indicateurs de PAI supplémentaires tels que définis par le règlement délégué SFDR afin d'identifier les axes d'amélioration ou les sources potentielles de préoccupation future. Ces indicateurs ne sont pas considérés comme étant une cause de préjudice important ; par conséquent, une entreprise avec des indicateurs d'importance DNSH actifs peut encore être considérée comme un investissement durable. Aberdeen entend renforcer ses activités d'engagement afin de se concentrer sur ces domaines et de rechercher de meilleurs résultats en résolvant les problématiques identifiées

Au cours de la période examinée, Aberdeen a utilisé l'approche susmentionnée pour tester la contribution à l'investissement durable.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Le Fonds prend en compte les principaux indicateurs d'impact défavorable définis par le règlement délégué SFDR.

Avant l'investissement, Aberdeen applique un certain nombre de normes et de filtrages basés sur l'activité en lien avec les PAI, y compris, sans s'y limiter : le Pacte mondial des Nations Unies, les armes controversées et l'extraction de charbon thermique.

Pacte mondial des Nations Unies : le Fonds utilise des filtrages basés sur des normes et des filtres de controverses pour exclure les entreprises susceptibles de ne pas être conformes aux normes internationales décrites dans les principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits humains, ainsi que les entités publiques de pays qui enfreignent les normes.

Armes controversées : le Fonds exclut les entreprises dont l'activité est liée aux armes controversées (armes à sous-munitions, mines terrestres antipersonnel, armes nucléaires, armes chimiques et biologiques, phosphore blanc, fragments non détectables, engins incendiaires, munitions à l'uranium appauvri ou lasers aveuglants).

Extraction du charbon thermique : Le Fonds exclut les sociétés exposées au secteur des combustibles fossiles en fonction du pourcentage des revenus provenant de l'extraction du charbon thermique.

Aberdeen applique un ensemble d'exclusions de sociétés spécifiques au Fonds. Vous trouverez plus de détails à ce sujet et sur le processus global dans l'approche d'investissement, publiée sur www.aberdeeninvestments.com sous « Fund Centre ».

Après tout investissement, les indicateurs PIN suivants sont pris en compte :

- Aberdeen suit tous les indicateurs PAI obligatoires et supplémentaires via un processus d'investissement intégrant ESG, en utilisant une combinaison de notre score interne exclusif et des données de tiers. Les indicateurs PAI qui échouent à un test binaire spécifique ou qui sont considérés comme supérieurs à la normale sont signalés pour examen et peuvent être sélectionnés pour un engagement de l'entreprise.

- La prise en compte de l'intensité carbone et des émissions de GES des placements du portefeuille via nos outils Climat et une analyse des risques
- Des indicateurs de gouvernance à travers les scores de gouvernance et le cadre de risque internes d'abrdn, ce qui comprend la prise en considération des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.
- L'univers d'investissement est régulièrement passé au crible afin de trouver des sociétés qui sont susceptibles d'enfreindre les normes internationales décrites dans les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains, ainsi que les entités détenues par l'État dans les pays qui enfreignent les normes.

→ *Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:*

Oui, tous les investissements durables sont alignés sur les principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits humains. Le non-respect ou les violations de ces normes internationales sont signalés par une controverse basée sur les événements et sont référencés dans le processus d'investissement. L'investissement ne peut dès lors pas être considéré comme durable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?



Le Fonds s'engage à prendre en compte les PIN suivantes dans son processus d'investissement, ce qui signifie qu'il y a un suivi avant et après la négociation et que chaque investissement est évalué en fonction de ces facteurs afin de déterminer s'il est approprié pour le Fonds.

- PIN 1 : émissions de GES (niveaux 1 et 2)
- PIN 10 : violations des principes du Pacte mondial des Nations unies (UNGC) et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales
- PIN 14 : exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Suivi des incidences négatives

Avant l'investissement, Aberdeen applique un certain nombre de normes et de filtrages basés sur l'activité en lien avec les PAI, y compris, sans s'y limiter :

- Pacte mondial des Nations Unies : le Fonds utilise des filtrages basés sur des normes et des filtres de controverses pour exclure les entreprises susceptibles de ne pas être conformes aux normes internationales décrites dans les principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et

aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits humains, ainsi que les entités publiques de pays qui enfreignent les normes.

- Armes controversées : le Fonds exclut les entreprises dont l'activité est liée aux armes controversées (armes à sous-munitions, mines terrestres antipersonnel, armes nucléaires, armes chimiques et biologiques, phosphore blanc, fragments non détectables, engins incendiaires, munitions à l'uranium appauvri ou lasers aveuglants).

- Extraction du charbon thermique : le Fonds exclut les sociétés exposées au secteur des combustibles fossiles en fonction du pourcentage des revenus provenant de l'extraction du charbon thermique.

Aberdeen applique un ensemble d'exclusions de sociétés spécifiques au Fonds. Vous trouverez plus de détails à ce sujet et sur le processus global dans l'Approche d'investissement, publiée sur www.aberdeeninvestments.com sous « Fund Centre ».

Après l'investissement, les indicateurs PIN ci-dessus sont contrôlés de la manière suivante :

- L'intensité en carbone et les émissions de GES de l'entreprise font l'objet d'un suivi via nos outils climatiques et notre analyse des risques
- L'univers d'investissement est régulièrement analysé afin de détecter toute société susceptible d'enfreindre les normes internationales décrites dans les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains.

Après l'investissement, nous entreprenons également les activités suivantes en ce qui concerne les PIN supplémentaires :

- En fonction de la disponibilité, de la qualité et de la pertinence des données pour les investissements, des indicateurs PIN supplémentaires seront pris en considération au cas par cas.
- Aberdeen contrôle les indicateurs PAI via un processus d'investissement intégrant les facteurs ESG en se fondant sur un score interne exclusif et des données de tiers.
- Les indicateurs de gouvernance sont contrôlés à travers nos scores de gouvernance et notre cadre de risque exclusifs, ce qui comprend la prise en considération des structures de gestion saines et la rémunération.

Atténuation des incidences négatives

- Les indicateurs PIN non admissibles d'après les critères de préinvestissement définis sont exclus de l'univers d'investissement et ne peuvent pas être détenus par le Fonds. Nous confirmons qu'un filtrage a été effectué au cours de la période examinée conformément à nos documents sur l'approche en matière d'investissement.

- Les indicateurs PIN contrôlés après l'investissement qui échouent à un test binaire spécifique ou qui sont considérés comme supérieurs à la normale sont signalés et peuvent être retenus pour faire l'objet d'une discussion avec la société. Ces indicateurs négatifs peuvent être utilisés comme outil d'engagement. Par exemple, lorsqu'aucune politique n'est en place alors qu'elle serait bénéfique, Aberdeen peut engager un dialogue avec l'émetteur ou l'entreprise pour en élaborer une. De même, lorsque les émissions de carbone sont jugées élevées, Aberdeen peut intervenir afin d'encourager la mise en place d'un objectif à long terme et d'un plan de réduction.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir:
01/10/2024 - 30/09/2025

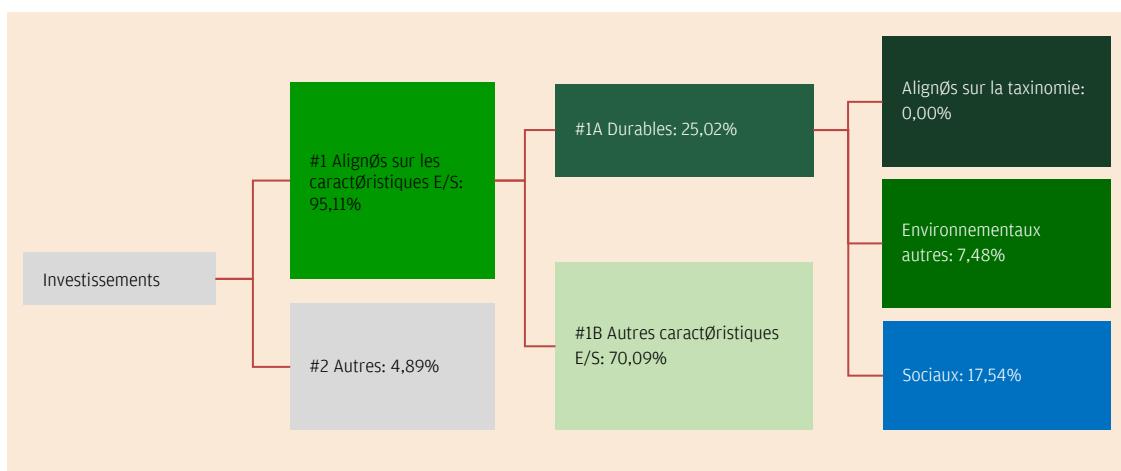
Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
FED REPUBLIC OF BRAZIL 3.875% 06/12/2030	Government	2,61	Brazil
DOMINICAN REPUBLIC 6% 07/19/2028	Government	2,57	Dominican Republic
GEORGIAN RAILWAY JSC 4% 06/17/2028	Industrials	2,14	Georgia
REPUBLIC OF ANGOLA 8% 11/26/2029	Government	2,08	Angola
STATE OF QATAR 4.817% 03/14/2049	Government	2,04	Qatar
REPUBLIC OF PERU 5.875% 08/08/2054	Government	1,90	Peru
REPUBLIC OF MOZAMBIQUE 9% 09/15/2031	Government	1,77	Mozambique
REPUBLIC OF TURKIYE 6.5% 09/20/2033	Government	1,61	Turkey
TUNISIAN REPUBLIC 6.375% 07/15/2026	Government	1,59	Tunisia
FED REPUBLIC OF BRAZIL 4.75% 01/14/2050	Government	1,49	Brazil
SAUDI INTERNATIONAL BOND 5% 04/17/2049	Government	1,42	Saudi Arabia
KAZMUNAYGAS NATIONAL CO 6.375% 10/24/2048	Energy	1,36	Kazakhstan
REPUBLIC OF POLAND 5.5% 03/18/2054	Government	1,34	Poland
ARAB REPUBLIC OF EGYPT 5.875% 02/16/2031	Government	1,26	Egypt
FIEMEX ENERGIA - BANC AC 7.25% 01/31/2041	Utilities	1,24	Mexico



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

Quelle était l'allocation des actifs?

Le Fonds s'engage à s'assurer qu'au moins 67 % de ses actifs soient alignés sur les caractéristiques E/S. Les protections environnementales et sociales sont obtenues en appliquant certains critères PAI, le cas échéant, à ces actifs sous-jacents. Le Fonds investit un maximum de 33 % de ses actifs dans la catégorie « Autres », qui comprend les liquidités, les instruments du marché monétaire et les instruments dérivés. Le graphique ci-dessous illustre les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales, exprimés en pourcentage de la valeur liquidative (VNI), réalisés au cours de la période examinée.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Period	2025	2024
E/S Characteristics	95,11%	96,37%
Sustainable investment	25,02%	31,12%
Other environmental	7,48%	7,37%
Social	17,54%	23,75%

● ***Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?***

Secteur	Sous-secteur	% d'actifs
Government	Sovereigns	73,02
Communications	Media	12,27
Industrials	Industrial Products	9,11
Unclassified	Unclassified	4,36
Industrials	Railroad	3,01
Energy	Oil & Gas	2,80
Energy	Oil & Gas	1,98
Industrials	Industrial Services	1,88
Utilities	Power Generation	1,81
Energy	Exploration & Production	1,66
Financials	Real Estate	1,52
Materials	Metals & Mining	1,48
Materials	Chemicals	1,35
Energy	Integrated Oils	1,26
Financials	Banks	1,21
Communications	Wireless Telecommunications Services	0,98
Utilities	Utilities	0,95
Energy	Pipeline	0,85
Industrials	Industrial Services	0,72
Materials	Materials	0,69
Government	Government Development Banks	0,64
Consumer Staples	Food & Beverage	0,59
Financials	Financial Services	0,46
Consumer Discretionary	Distributors - Consumer Discretionary	0,41
Energy	Oil & Gas Services &	0,14

	Equipment	
Health Care	Pharmaceuticals	0,07
Energy	Refining & Marketing	0,03
Real Estate	Real Estate	0,01

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. **Les activités transitoires sont des activités économiques** pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Bien que l'allocation minimale obligatoire aux investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE soit de 0 %, le Fonds est autorisé à allouer des actifs à des investissements qui entreraient dans le cadre de l'allocation globale aux investissements durables ayant un objectif environnemental.

L'alignement sur la taxinomie est actuellement évalué à l'aide de données issues de fournisseurs tiers ainsi que de données autodéclarées provenant des entreprises dans lesquelles nous investissons, lorsqu'elles sont disponibles.

Les méthodologies des fournisseurs de données varient et les résultats peuvent ne pas être totalement alignés sur toutes les exigences de la taxinomie, tant que les données publiques des entreprises font défaut et que les évaluations reposent en grande partie sur des données équivalentes.

Par prudence, à moins que nous ne soyons en mesure de confirmer les données disponibles pour la majorité des titres du portefeuille, nous indiquerons 0 (zéro) pour cent d'investissements alignés sur la taxinomie (concernant tous les objectifs environnementaux).

La conformité des investissements avec la taxinomie de l'UE n'a pas été confirmée par un audit ou par un examen réalisé par des tiers.

Le Fonds détient 0 % d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE?**

Oui

Dans le gaz fossile

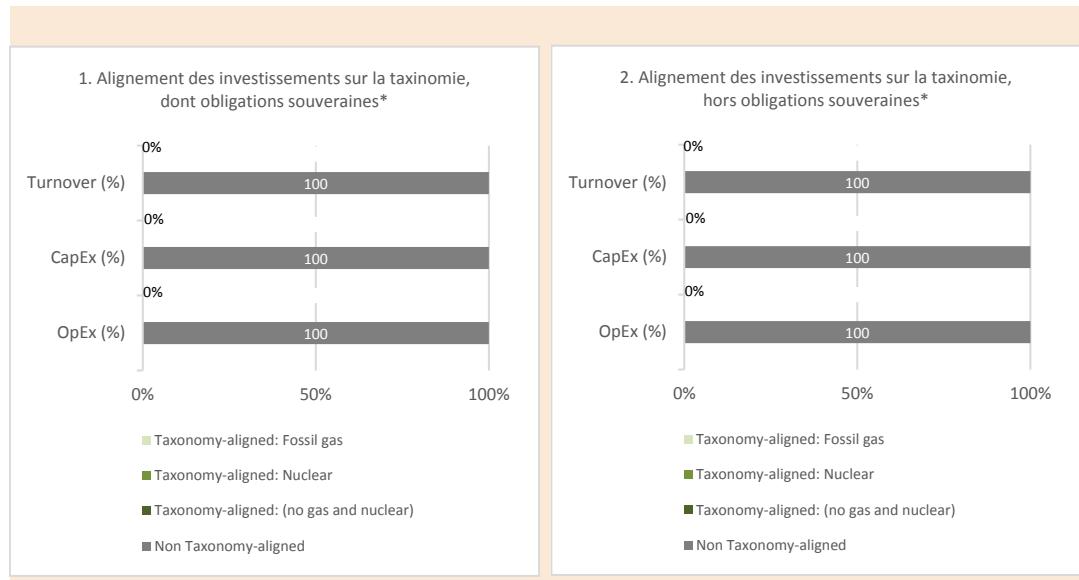
Dans l'énergie nucléaire

Non

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:
- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

vers une économie verte par exemple;
- des dépenses d'exploitation
(OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



Ce graphique représente % des investissements totaux.

*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?**

Le Fonds détient 0 % d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?**

Le Fonds détenait 0 % d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE au cours de la période de référence précédente.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

La part des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné sur la taxinomie de l'UE s'élevait à 7,48 % des actifs à la date de fin d'année et est représentative de la période de référence.

L'alignement sur la taxinomie est actuellement évalué à l'aide de données issues de fournisseurs tiers ainsi que de données autodéclarées provenant des entreprises dans lesquelles nous investissons, lorsqu'elles sont disponibles.

Les méthodologies des fournisseurs de données varient et les résultats peuvent ne pas être totalement alignés sur toutes les exigences de la taxinomie, tant que les données publiques des entreprises font défaut et que les évaluations reposent en grande partie sur des données équivalentes.

Par prudence, à moins que nous ne soyons en mesure de confirmer les données disponibles pour la majorité des titres du portefeuille, nous indiquerons 0 (zéro) pour cent d'investissements alignés sur la taxinomie (concernant tous les objectifs environnementaux) et le reste comme n'étant pas aligné sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 22/852.

La conformité des investissements avec la taxonomie de l'UE n'a pas été confirmée par un audit ou par un examen réalisé par des tiers.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social?

La part des investissements durables ayant un objectif social est de 17,54 %.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

Le Fonds a investi 4,89 % des actifs dans la catégorie « Autres ». Les placements inclus dans la rubrique « Autres » sont les liquidités, les instruments du marché monétaire et les produits dérivés. L'objectif de ces actifs est de remplir des exigences de liquidité, d'atteindre des objectifs de performance ou de gérer les risques, et il est possible qu'ils ne contribuent pas aux aspects environnementaux ou sociaux du Fonds.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Le Fonds a appliqué des critères d'évaluation ESG, notamment :

- Performance ESG (sociétés émettrices)
- Performance ESGP (émetteurs souverains)
- Éviter les mauvaises pratiques ESG (émetteurs privés et entreprises publiques)
- Critères de sélection Ces critères favorisent les caractéristiques environnementales et sociales.

En outre, le Fonds s'est engagé à prendre en compte les PIN suivantes dans le processus d'investissement : PIN 1 : émissions de GES (niveaux 1 et 2), PIN 10 : violations des principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales et PIN 14 : exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques). Le Fonds a également collaboré avec des émetteurs sur des sujets environnementaux ou sociaux pertinents, notamment le changement climatique, l'environnement, le travail, les droits humains, la conduite des affaires et la gouvernance d'entreprise.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Sans objet

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?***

Sans objet

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?***

Sans objet

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?***

Sans objet

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?***

Sans objet